



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

**Absents représentés :** Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

**Absents non représentés :** Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Quorum :** 22 présents, 25 votants.

**Secrétaire de séance :** Olivier CLEMENT

### OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

### Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du 13 février 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

### Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Référence	OBJET
N°MP/2023.11-23	Marché public - Marché de nettoyage des bâtiments communaux de la ville d'Uzès
N°MP/2023.11-026	Marché public - Diagnostic complet et étude sanitaire de la cathédrale St Théodorit
N°SUB/ST/2024.01	Demande de subvention - Aménagement du quartier prioritaire des Muriers

### 1. Comptes de gestion 2023

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes de Gestion des budgets :

- Ville d'UZES
- Service Eau potable
- Assainissement Collectif
- ZAC Mayac
- ZAC de MEZE

du Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs correspondants pour la même période.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget de la ville d'UZES, réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice,

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget du service eau potable de la ville d'UZES, réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de ce service pour le même exercice,
- Approuve le compte de gestion 2023 du budget du service assainissement de la ville d'UZES, réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de ce service pour le même exercice,
- Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe « ZAC MAYAC », réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice,
- Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe « ZAC de MEZE », réalisé par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

## 2. Comptes administratifs 2023

*Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN*

Pas de remarque ou de question particulière

**M. Jean-Luc CHAPON**, Maire d'Uzès, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

**Présents** : M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

**Absents représentés** : Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

**Absents non représentés** : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Quorum** : 21 présents, 24 votants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2023 des budgets :

- Ville d'UZES
- Service Eau potable
- Assainissement Collectif
- ZAC Mayac
- ZAC de MEZE

Sous la présidence de Monsieur Fabrice VERDIER, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote des Comptes administratifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget de la ville d'UZES,
- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget du service eau potable de la ville d'UZES),
- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget du service assainissement de la ville d'UZES,
- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe « ZAC MAYAC »,
- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe « ZAC DE MEZE »,

## 3. Affectation de résultats de l'exercice 2023

*Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN*

Pas de remarque ou de question particulière

**Monsieur le Maire rejoint la séance.**

**Présents** : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE,

M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

**Absents représentés :** Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

**Absents non représentés :** Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Quorum :** 22 présents, 25 votants.

Conformément à l'instruction M57 pour le budget principal et M49 pour les budgets annexes eau potable et assainissement, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2023 des budgets :

- Ville d'UZES
- Service Eau potable
- Assainissement Collectif

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2023 des budgets de la ville d'UZES, du service de l'eau potable et du service assainissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Décide d'affecter les résultats du budget principal, du budget du service de l'eau potable et du budget du service assainissement comme suit :

<b>UZES AFFECTATION DES RESULTATS 2023</b>			
	<b>COMMUNE</b>	<b>SERVICE EAU POTABLE</b>	<b>SERVICE ASSAINISSEMENT</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2023 EN FONCTIONNEMENT</b> Résultat 2023 + Résultat exercice antérieur	6 640 100.00 €	739 592.29 €	567 957.96 €
<b>AFFECTATION EN RESERVE AU COMPTE 1068</b> Couverture des besoins en financement de la section d'investissement	3 870 681.80 €	0 €	0 €
<b>AFFECTATION à L'EXCEDENT REPORTE</b> Fonctionnement	2 769 418.20 €	739 592.29 €	567 957.96 €

#### 4. Vote des taux ménages 2024

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation, la commune perçoit depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe soit 24,65 % (dernier taux connu), en plus du taux de foncier bâti communal de 21,37 % avant réforme.

En fonction du nouveau produit fiscal issu de l'application des taux, un coefficient correcteur est appliqué pour lisser les recettes fiscales sur son niveau avant réforme. Ce coefficient correcteur est pour 2024 de : **-1 680 474 €**.

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour l'ensemble des français, dorénavant la TH reste en application pour les résidences secondaires.

La THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) recette fiscale communale dont le taux était indexé sur le taux de la TH est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Suite au décret du 25 Aout 2023 ayant élargie les zones dites « tendues » (+ 2553 communes), la THLV a été remplacée par la TLV (Taxe sur les logements vacants) qui est une recette de l'Etat. Néanmoins suite à la LFI 2024, une compensation à hauteur de la dernière recette perçue (2023) sera versée par l'Etat de manière pérenne dès cette année.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 par rapport à 2023 pour la TF et la TH .

Les taux seront reconduits à l'identique sur 2024.

- Foncier bâti = 46,02 % (21.37 % + 24,65 %)
- Foncier non bâti = 69.52 %
- Habitation = 13.13 %

*Pour information : La réévaluation des bases fiscales, déterminée au niveau national selon l'article 1518Bis du CGI, a été fixée à 3.9%. Ce taux correspond à l'IPCH (l'indice des prix à la consommation) sur la période de Novembre 2022 à Novembre 2023.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Fixe les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2024 comme suit :

Foncière Bâti	46,02 %
Foncier Non Bâti	69.52 %
Habitation	13.13 %

## 5. Création et révision des autorisations de programme

*Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN*

Pas de remarque ou de question particulière

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil municipal s'est pourvu d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce RBF permet la mise en œuvre d'autorisations de programmes (section investissement), permettant de déroger à l'un des principes des finances publics, l'annualité budgétaire.

Le principe de l'annualité budgétaire signifie que pour engager des dépenses d'investissement, notamment celles qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ere année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des autorisations d'engagement (AE) pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

**Pour l'année 2024 est présenté dans le tableau ci-dessous :**

- La révision des AP précédemment ouvertes avec une nouvelle répartition des crédits de paiement selon l'avancement des travaux.
- L'ouverture de nouvelles AP qui seront présentes à compter du budget primitif 2024.

Actualisation AP 2023							
AP	Montant AP	Imputation	CP initiaux (2023)		CP 2023 Consommés	Révision CP	
			2023	2024		2023	2024
<b>AP N°2023-1 :</b> <b>Objet :</b> Evêché phase 2 <b>Travaux :</b> Menuiserie, Façade, Ascenseur	2 000 000 €	Chapitre: 23 Article: 2313	1 200 000.00	800 000.00	17 178.09	17 178.09	1 982 821.91
<b>AP N°2023-2 :</b> <b>Objet :</b> Evêché archives <b>Travaux :</b> réaménagement des archives	100 000 €	Chapitre: 23 Article: 2313	/	100 000.00	/	Opération intégrée dans AP N°2023_1 AP N°2023-2 à annuler	
<b>AP N°2023-3 :</b> <b>Objet :</b> Evêché 2024 <b>Travaux :</b> Scénographie	80 000 €	Chapitre: 23 Article: 2313	/	80 000.00	/	0	80 000 (inchangé)
<b>AP N°2023-4 :</b> <b>Objet :</b> Groupe scolaire phase 3 <b>Travaux :</b> rénovation GS	1 400 000 €	Chapitre: 23 Article: 2313	1 000 000.00	400 000.00	569 879.74	569 879.74	830 120.26

Ouverture AP 2024					
AP	Montant AP	Imputation	Crédits de paiement		TOTAL
			2024	2025	
<b>AP N°2024-1</b> <b>Objet:</b> Aménagement Parking Pompidou <b>Travaux:</b> revêtement, espaces verts, entrée	1 650 000 €	Chapitre 23 Article: 2315	700 000.00	950 000.00	1 650 000.00
<b>AP N°2024-2</b> <b>Objet:</b> Rénovation Ecole Pas du Loup <b>Travaux:</b> réaménagement Aile Ouest, destruction Aile Est	1 000 000 €	Chapitre 23 Article: 2313	600 000.00	400 000.00	1 000 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'approuver** l'actualisation et l'ouverture des autorisations de programme, crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## 6. Budget primitif 2024 – ville d'UZES

*Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN*

Intervention : C. Cavard

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à la reprise des résultats de l'année 2023, d'adopter le Budget Primitif 2024 de la Ville d'UZES, repris en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix POUR et 2 abstentions (Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN) :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2024 de la Ville d'UZES conformément au tableau ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement **17 356 088.20 €**
  - Section d'investissement **16 542 843.21 €**

## 7. Budget primitif 2024 – service eau potable

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à la reprise des résultats de l'année 2023, d'adopter le Budget Primitif 2024 du service eau potable, repris en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2024 du service des eaux conformément au tableau ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement **2 382 230.29 €**
  - Section d'investissement **1 547 604.46 €**

## 8. Budget primitif 2024 – service assainissement

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à la reprise des résultats de l'année 2023, d'adopter le Budget Primitif 2024 du service assainissement collectif, repris en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2024 du service assainissement conformément au tableau ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement **988 257.96 €**
  - Section d'investissement **1 947 998.28 €**

## 9. Budget primitif 2024 – ZAC MAYAC

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe « ZAC MAYAC », repris en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2024 ZAC MAYAC conformément au tableau ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement **499 960.29 €**
  - Section d'investissement **428 726.96 €**

## 10. Budget primitif 2024 – ZAC de MEZE

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe « ZAC de MEZE » repris en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2024 MAS DE MEZE conformément au tableau ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement **2 277 520.21 €**
  - Section d'investissement **1 891 542.54 €**

## 11.1 Subventions communales 2024 (Sections : Sport, Enseignement, Social, Contrat de ville)

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : C. Cavard, J.L. Chapon, F. Verdier

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, M. Julien HURARD, M. Christophe CAVARD.

**Absents représentés :** Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

**Absents non représentés :** Mme Marie-Françoise VALMALLE, Mme Muriel BONNEAU, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, exerçant des fonctions au sein d'associations ne prenant pas part au vote, quittent la séance.

Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Quorum :** 15 présents, 18 votants.

Dans le cadre du soutien de la ville aux associations, il est proposé au Conseil Municipal, l'octroi des subventions 2024 reprises dans le tableau, joint en annexe.

Mme Marie-Françoise VALMALLE, Mme Muriel BONNEAU, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET ne prennent pas part au vote du fait de leur investissement au sein de bureaux d'associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Valide l'octroi des subventions communales 2024, sous l'intitulé « A – SPORT »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2024, sous l'intitulé « B – ENSEIGNEMENT »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2024, sous l'intitulé « C - SOCIAL »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2024 sous l'intitulé « G – CONTRAT DE VILLE ».

## 11.2 Subventions communales 2024 (Sections Divers, Animations/Fêtes, Culture/Animations)

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

**Absents représentés :** M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

**Absents non représentés :** Mme Fanny CABOT, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Quorum :** 21 présents, 23 votants.

Dans le cadre du soutien de la ville aux associations, il est proposé au Conseil Municipal, l'octroi des subventions 2024 reprises dans le tableau, joint en annexe.

Mme Mme Fanny CABOT ne prend pas part au vote du fait de son investissement au sein de bureaux d'associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Valide l'octroi des subventions communales 2024 sous l'intitulé « D - DIVERS », « E - ANIMATIONS/FETES », et « F – CULTURE/ANIMATIONS »

## 12. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité 2024

Rapporteur : Fanny CABOT

Pas de remarque ou de question particulière

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

**Absents représentés :** Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

**Absents non représentés :** Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Quorum :** 22 présents, 25 votants.

Chaque année la Ville d'Uzès recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Ville d'Uzès recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine municipale estivale, activités jeunesse et renfort des équipes des services techniques).

L'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité ((article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même de 12 mois consécutifs

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2024. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2024, les créations d'emplois liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité figurant sur le tableau ci-dessous, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des directions et des services de la commune d'assurer la continuité de service.

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Piscine Municipale	Adjoint technique	4
Piscine Municipale	Opérateur des APS	2
Centre Technique Municipal	Adjoint technique	4
Service Jeunesse	Adjoint d'animation	2
Uzès Exposition	Adjoint administratif	4
Uzès Exposition	Adjoint technique	4

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Décide les créations d'emplois liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité figurant sur le tableau ci-dessus, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des directions et des services de la commune d'assurer la continuité de service, pour l'année 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2024, chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions, des diplômes et de l'expérience professionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2024.

### 13. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Jean-Luc CHAPON

Pas de remarque ou de question particulière

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros bruts en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant l'intégralité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Monsieur le Maire propose que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024 et soit versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant, approuvé à l'unanimité lors du dernier CST :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

Monsieur le Maire informe que l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :**

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème figurant dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

### 14. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Sophie MARINOPOULOS

Pas de remarque ou de question particulière

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** Désignation du référent déontologue

Monsieur M. François TORT, Retraité de la FPT, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal jusqu'à la fin du mandat des élus locaux.

**Article 2 :** Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 :** Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

## 15. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec CCPU pour le déploiement de la fibre noire sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

La Ville d'Uzès a décidé en 2023 de déployer la fibre noire sur la commune afin de relier l'ensemble de ses sites sur un seul et même réseau. Dans la mesure où l'intercommunalité réalisait de façon concomitante un diagnostic cyberdéfense incitant fortement au déploiement d'une fibre noire sur ses bâtiments (*l'Ombrière, la Maison de l'intercommunalité, la crèche d'Uzès, la Médiathèque d'Uzès et l'Espace Entreprise Emploi*), la commune d'Uzès a proposé d'englober les travaux de déploiement du Pays d'Uzès dans les siens.

En conséquence, la Ville d'Uzès doit signer une convention qui détermine les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue à la commune d'Uzès la maîtrise d'ouvrage des travaux et précise les modalités de participation financière qui s'élève à 16 774.98 €. La Communauté de Communes du Pays d'Uzès se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :**

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- De percevoir de la CCPU le montant de 16 774.98€ pour la réalisation des travaux.

## 16. Tarification et nettoyage en cas de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique

*Rapporteur : Jacques CAUNAN*

Pas de remarque ou de question particulière

Afin de renforcer les moyens de répression pour lutter contre les dépôts de déchets de toute nature et de prendre en compte l'évolution des conditions d'interventions des services municipaux, il est nécessaire de modifier la délibération tarifaire adoptée le 28 septembre 2021.

En effet, en cas de dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune, hors des endroits prévus, la remise en état des lieux pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité des espaces publics, nécessite une intervention supplémentaire des services techniques communaux et occasionne un préjudice financier à la commune pour les frais d'enlèvement.

Malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Ces services spécifiques qui s'ajoutent à la collecte normale, ont un coût et sont facturés au contrevenant reconnu à l'origine du dépôt.

Pour rappel le tarif pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique est établi comme suit :

- Pour un particulier : 50 euros et 100 euros en cas de récidive.
- Pour un professionnel : 150 euros et 300 euros en cas de récidive.

Les tarifs sont applicables par facturation à l'usager identifié, un titre de recettes est émis dans le cas où l'identité et la responsabilité du contrevenant sont établies, soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), sur ordre du maire officier de police judiciaire.

Selon la nature et le volume des déchets retrouvés et afin de mieux répercuter sur les contrevenants les montants des dépenses engagées par la commune pour les travaux d'enlèvement et de nettoyage, il convient de majorer ces coûts d'intervention en doublant les forfaits dans les situations suivantes :

- volume supérieur à 100 litres,
- gros encombrants type bois, palettes, meubles, literie, matelas... ou électroménager,
- produits toxiques et combustibles,
- pots de peinture,
- gravats,
- plaques de plâtres,
- matières difficile à recycler (exemple: pneus).

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et de nettoyage des salissures occasionnés par les dépôts sauvages de déchets sur la voie publique,

Considérant la volonté de la commune de majorer les coûts d'intervention en doublant les forfaits selon la nature et le volume des déchets retrouvés,

Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération 2021-05-16 du 28 septembre 2021 pour actualiser et intégrer des nouveaux tarifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** abroge et remplace la délibération 2021-05-16 du 28 septembre 2021 pour intégrer les nouveaux tarifs d'enlèvement des déchets et de nettoyage des salissures.

**Article 2 :** maintient le tarif d'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique, comme suit :

- Pour un particulier : 50 euros et 100 euros en cas de récidive.
- Pour un professionnel : 150 euros et 300 euros en cas de récidive.

**Article 3 :** décide d'appliquer une majoration tarifaire aux contrevenants selon les coûts d'intervention en doublant les forfaits selon la nature et le volume de déchets :

- volume supérieur à 100 litres,
- gros encombrants type bois, palettes, meubles, literie, matelas... ou électroménager,
- produits toxiques et combustibles,
- pots de peinture,
- gravats,
- plaques de plâtres,
- matières difficile à recycler (exemple: pneus).

**Article 4 :** rappelle les sanctions encourrues en cas d'abandons d'ordures :

- Déposer ou abandonner des déchets sur la voie publique est puni pour un particulier d'une amende forfaitaire de 135 € si paiement immédiat ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction.
- Passé ce délai, l'amende est de 375 €.
- En cas de non paiement ou de contestation, le juge du tribunal de police est saisi. Il pourra décider d'une amende de 750 € maximum ou jusqu'à 1 500 € avec confiscation du véhicule si utilisé pour transporter les déchets.
- Si l'abandon de déchet se fait par une entreprise, elle est sanctionnée par deux ans de prison et/ou une amende de 75 000 €.

### 17. Souscription à l'augmentation du capital de la SPL 30

La Commune est actuellement actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, la collectivité a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL30 en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :**

- De participer à l'augmentation de capital de la SPL30 par une souscription à hauteur de 400 euros correspondant à 4 actions à titre irréductible, soit un total de 500 euros (5 actions).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout bulletin de souscription ainsi que document nécessaire à la réalisation de cette opération et engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget 2024.

**FIN DE SEANCE – 18 H 50**

**Olivier CLEMENT**  
Secrétaire de séance

**Jean-Luc CHAPON**  
Maire d'Uzès



